



## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

### **REGLEMENT # 266**

#### **RÈGLEMENT concernant certains animaux exotiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire règlementer les animaux exotiques sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les articles 6, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire prohiber certains animaux exotiques qui constituent une nuisance ou menacent la sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité tenue le 3 avril 2012;

**Par conséquent**, il est proposé par monsieur le conseiller Normand Lussier, appuyé par madame la conseillère Lucie Bourdon **et résolu unanimement par les conseillers**, Que le règlement suivant portant le numéro 266 soit adopté.

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Hemmingford.

#### **ARTICLE 2 - ANIMAUX INTERDITS**

Il est prohibé de garder en captivité, sur le territoire de la municipalité, les animaux exotiques suivants :

- a) Crocodiliens;
- b) Lézards venimeux;
- c) Serpents venimeux;
- d) Boas, pythons, anacondas et toute autre espèce de serpent qui, à l'âge adulte, peut atteindre 3 mètres de longueur ou plus.

#### **ARTICLE 3**

Il est prohibé à toute personne d'amener un tel animal exotique sur une place publique.

#### **ARTICLE 4**

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00\$ et maximale d'au plus 1 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000,00\$ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant maximum est de 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000,00\$ s'il est une personne morale.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Drew Somerville,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Lawrence  
Directrice générale et sec.-très

DONNÉ à Hemmingford ce troisième jour de juillet 2012

Date de l'avis de motion: 3 avril 2012  
Date de l'adoption du règlement: 3 juillet 2012  
Date de l'entrée en vigueur: 5 juillet 2012



## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

505 rue Frontière, bureau # 5  
Hemmingford, Québec J0L 1H0

### **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DU VILLAGE**

*est donné, par la soussignée secrétaire-trésorière,*

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE HEMMINGFORD,  
A LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2012,**

***A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT # 266***

## **RÈGLEMENT concernant certains animaux exotiques**

*Le règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire-trésorière du Village de Hemmingford durant les heures ordinaires du bureau.*

*Donné, ce quatrième jour de juillet 2012*

\_\_\_\_\_  
*Diane Lawrence, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

*Copie conformes,*

*Diane Lawrence, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

---

---

### **MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD**

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Diane Lawrence, résidant à Hemmingford certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignées par le conseil

Le 5 juillet 2012 entre 9 heures et 19 heures tel que requis par la loi et continuel pour plusieurs jours.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce quatrième jour de juillet 2012.

\_\_\_\_\_  
*Diane Lawrence, g.m.a.  
Secrétaire-trésorière*